

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

CONSULTATION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS

AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 24 février 2011, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe de la délégation du service public du réseau de transports urbains, et de lancer, dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation du délégataire du réseau de transports urbains, sur la base d'une convention portant sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à candidatures a été publié :

- Au Journal Officiel de l'Union Européenne du 15 mars 2011,
- Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 16 mars 2011,
- Dans le n° 1111 de mars 2011 de la revue Transport Public
- Dans l'Est républicain du 17 mars 2011
- Sur la plate-forme Internet du Grand Nancy à partir du 14 mars 2011.

Compte tenu des délais, il a été décidé, conformément à la procédure admise par le Conseil d'Etat, que la consultation se déroulerait en une seule phase, les candidats étant invités à déposer simultanément leur candidature et leur offre.

Deux entreprises ont retiré le dossier de consultation :

- VEOLIA TRANSPORT URBAIN, 169 avenue Georges Clemenceau – 92000 NANTERRE
- KEOLIS, 9 rue Caumartin - 75009 PARIS

La date limite pour la remise des candidatures et des offres étant fixée au 15 juin à 17 heures. Il a été constaté qu'un seul dossier était parvenu à la Communauté urbaine à cette date, celui de VEOLIA TRANSPORT URBAIN. KEOLIS a adressé au Grand Nancy un courrier du 1^{er} juin 2011 l'informant de sa décision de ne pas répondre à la consultation dans la mesure où sa charge de travail au moment de la réception du dossier de consultation ne lui avait pas permis d'élaborer une offre susceptible de répondre pleinement aux attentes du Grand Nancy.

Lors de sa réunion du 15 juin 2011 à 17 h 30, la commission de délégation de service public a ouvert le pli de Veolia Transport.

Après avoir procédé à l'examen et à l'analyse du contenu de la candidature et l'offre, la Commission s'est réunie le 28 juillet 2011 à 15 h. A l'issue de cette réunion, la Commission constate :

- Que la candidature est complète et décide donc de l'agréer.
- l'existence, dans la réponse de VEOLIA TRANSPORT URBAIN, de l'ensemble des éléments de réponse qui étaient demandés au dossier de consultation,
- que l'offre remise est régulière et satisfaisante, qu'elle témoigne d'un effort d'amélioration par rapport à la situation actuelle tout en mettant en lumière des marges de négociation significatives.

En conséquence, la Commission agréée la candidature et l'offre de Veolia Transport. Elle émet un avis favorable à l'ouverture de négociations avec celle-ci et souhaite que ces négociations prennent en compte les orientations suivantes :

- Une négociation portant sur l'offre dite « Ligne 2 » qui correspond à l'orientation principale à court terme donnée par le Grand Nancy au réseau Stan et la fourniture d'un bilan économique, environnemental et technique de chaque ligne du réseau ;
- Un profilage de la contribution forfaitaire adapté aux contraintes budgétaires du Grand Nancy c'est-à-dire comme demandé au cahier des charges, un lissage de la contribution forfaitaire sur la durée totale de la convention, pour l'ensemble des offres (base et variantes) ;
- Une réduction des coûts sur les postes pouvant paraître, en première analyse, surévalués et une amélioration des conditions de productivités interne et externe ;
- Un engagement ferme du candidat sur les coûts d'adaptation du réseau, sur la base du bordereau des prix unitaires à négocier au plus juste, permettant un chiffrage précis des modifications et expérimentations qui pourront être apportées au projet de réseau entre la conclusion du contrat de délégation de service public et la mise en service de la ligne 2. Le Grand Nancy souhaite disposer de toute la visibilité nécessaire quant aux conséquences des choix qu'il fera en matière de définition de l'offre de transport.
- Des engagements plus fermes quant à la maintenance des biens mis à disposition du délégataire, enjeu particulièrement important de la prochaine délégation de service public ;
- L'apport de précisions sur certains éléments de l'offre du candidat, ainsi que la clarification des incohérences ou contradictions relevées dans celle-ci ;
- La demande au candidat de faire des propositions plus innovantes dans les domaines de l'information, de la communication, du suivi des lignes, des services innovants alternatifs aux bus et de la prise en compte des vélos.